

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juin 2024

N° 2024- 36	Marché de maintien en conditions opérationnelles, évolution et assistance concernant l'infrastructure Firewall du SI Industriel – Autorisation de lancer et signer le marché
-------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPELLIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		Anne GROSPELLIN
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPELLIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle		x		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Date de convocation du Conseil : 31 mai 2024
Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, la Régie doit maintenir en sécurité et faire évoluer son système d'information (SI) industriel et notamment son système de protection par pare-feu (Firewall). De ce fait, elle doit disposer de la faculté à s'approvisionner en fournitures et en prestations de maintenance et d'accompagnement sur ce périmètre.

La solution de sécurisation par firewall a été mise en place sur le SI Industriel début 2018. Cette infrastructure a régulièrement évolué pour intégrer de nouveaux besoins.

La gestion de l'obsolescence de certains composants dépend des annonces des fournisseurs avec des campagnes de renouvellement d'équipements à venir sur la prochaine période du contrat.

La Régie doit donc disposer d'un cadre d'achat pour :

- maintenir opérationnellement et en sécurité le parc d'équipements et logiciels en place (contrat de maintenance annuel, y compris l'accès aux mises à jour de sécurité)
- acquérir de nouveaux équipements pour :
 - o équiper de nouveaux sites,
 - o faire évoluer son infrastructure selon les évolutions technologiques et réglementaires
 - o traiter des obsolescences
- être accompagné pour intégrer ces nouveaux projets selon leur niveau de complexité

Le périmètre de ce marché est le suivant :

- équipements de type Firewall et switches associés, y compris solutions logicielles

De plus, ce support d'achat doit répondre aux enjeux suivants :

- tenir compte des évolutions technologiques et de tarifs (meilleures remises financières sur des engagements de 3 ou de 5 ans) dans le monde de la sécurité informatique,
- s'adapter aux besoins d'achat de tout type :
 - o acquisition simple de matériel référencé au bordereau des prix unitaires
 - o achat d'une solution globale (matériel, logiciel et intégration)
 - o achat de prestations de maintenance annuelle et évolutive au fil des ans
- répondre aux besoins de continuité de service,
- assurer une homogénéité d'évolution vis-à-vis de la solution Firewall en place,
- pouvoir traiter tout projet non identifié à ce jour.

Ainsi, l'objet de la présente opération concerne le Maintien en conditions opérationnelles, l'évolution et l'assistance pour le périmètre Firewall du SI Industriel.

2. CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de son montant maximum global, estimé à 1 860 000 € HT, le marché sera lancé par la Régie en qualité d'entité adjudicatrice selon la procédure négociée prévue aux articles L.2124-2, L.2124-3, L.2131-1, R.2124-3 et 4, R.2131-12 à 23 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire mixte à marchés subséquents et à bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est fixée à cinq ans fermes, reconductible une fois 1 an, soit jusqu'à 6 ans au total.

Il n'y a pas de montant minimum fixé.

Le montant maximum contractuel est fixé à :

- 1 700 000 € pour la période ferme,
- 160 000 € pour la période de reconduction.

Le lancement de la procédure est prévu pour fin juin 2024.

Dès lors, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser en opportunité le lancement de la procédure d'appel d'offre et sa signature, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure négociée pour l'attribution du marché relatif aux Firewall du SI Industriel et équipements réseaux de sécurité d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de cinq ans fermes, reconductibles une fois un an.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 1 860 000 € HT, mis en œuvre au travers de bons de commande et de marchés subséquents.

Article 3. Dit que les crédits pour l'année 2024 sont prévus au budget 2024 au chapitre 011 Charges à caractère général et au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,

Le secrétaire de séance



Anne GROSERRIN



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com